

Le Figaro

29 novembre 2004

Ces juges qui font trembler les patrons

AUTEUR: Léna LUTAUD

RUBRIQUE: Le Figaro Entreprises; EN COUVERTURE; p.14,15,16,17 N° 18760

UN INSPECTEUR lui a téléphoné un mardi, à 14 heures, pour le convoquer rue du Château-des-Rentiers, à la Brigade financière, la « BF ». « Au bout du fil, raconte ce PDG qui préfère garder l'anonymat, l'inspecteur était aimable. Il m'a demandé d'apporter tel et tel document. » À la BF, c'est le commissaire qui l'accueille. Direction l'ascenseur, puis l'enfilade des petits bureaux au neuvième étage de l'immeuble qui abrite la brigade. L'ambiance ? Le décor ? « C'était très PME de province avec des petits meubles en fer », confie notre homme. À peine a-t-il pénétré dans le bureau du commissaire, c'est la douche froide. Il comprend qu'il ne rentrera pas chez lui ce soir. On lui explique par le menu comment se déroulera la garde à vue. « Je pensais que j'allais être simplement interrogé dans le cadre de l'enquête préliminaire... » Il communique aux policiers le numéro de téléphone portable de son épouse et celui de son avocat. La procédure est d'entrée très physique : il doit donner sa serviette, se déchausser, retirer sa ceinture. Les deux premières heures sont consacrées aux formalités et diverses à vérifications. « Ils connaissaient même le numéro de plaque d'immatriculation de ma voiture à la campagne. » La routine pour les policiers, la surprise pour lui.

Ensuite, direction les cellules de garde à vue, au quatrième étage. « Là, vous passez entre les mains de la PJ, continue le PDG. Ils étaient beaucoup moins aimables que la brigade financière. Il n'aurait pas fallu les titiller beaucoup pour que la situation se dégrade. On m'a lancé : on viendra vous chercher ! Mais je ne savais pas quand. » Dans la cellule aveugle, éclairée par un néon, il n'a rien d'autre à faire qu'attendre, assis sur le banc en béton recouvert d'un coussin en Skaï bleu. « Pour aller aux toilettes, il faut appuyer sur la sonnette. »

À 16 heures, nouvel interrogatoire jusqu'à 19 heures, puis retour en cellule. À l'heure du dîner, le planton propose trois plats au choix. Il n'y a ni entrée ni dessert. « C'était infect. » L'interrogatoire suivant a lieu le lendemain matin, à huit heures, alors que les policiers lui avait annoncé qu'ils travailleraient de nuit. « J'aurais très bien pu dormir chez moi, soupire l'infortuné patron. L'enquête durait depuis des mois. » Cette première nuit ne se passe pas très bien. Impossible d'êteindre le néon et dans une autre cellule un « voisin » réclame un médecin à grands cris. La cellule a beau être celle des « VIP », boules Quiès et masque antilumière ne sont pas fournis par la Brigade financière. Il garde de sa seconde nuit un souvenir plus amusé. De petits escrocs hilares du « 9-3 » assurent l'ambiance, à leur manière. Autre réconfort, son épouse a pu passer déposer un pyjama. Il finit par être déféré devant le juge d'instruction, à Nanterre, le jeudi midi. Il fait le trajet menottes aux poignets dans une voiture aux portes verrouillées. « Nous avons filé sur le périphérique comme des cow-boys, sirènes hurlantes. À Nanterre, j'ai attendu dans les locaux de garde à vue. Ils sont abominables, avec des excréments au sol. Des prévenus se tapaient la tête contre les portes en fer. » En fin d'après-midi, il est mis en examen par le juge d'instruction. Soulagé quand même : il sort libre du bureau du magistrat. Il ne retourne pas derrière les barreaux.

Les dossiers de 2005

« Il y a dix ans, le PDG traîné au pénal était un homme fini. Aujourd'hui, c'est presque chic », plaisante l'avocat Maurice Lantourne. En 2004, ils sont en tout cas nombreux à avoir été mis en examen. Quelques-uns parmi d'autres : Éric Licoys et Guillaume Hannezo (Vivendi), Robert-Louis Dreyfus (Adidas), Pierre Blayau et Patrick Puy (Moulinex), ainsi que plusieurs dirigeants d'Altran, de Deutsche Bank, BASF et de Bayer. Jean-Marie Messier par deux fois, même. L'année prochaine, plusieurs dirigeants mis en examen entre 2000 et 2003 pourraient voir leur dossier ressurgir. Ce pourrait être le cas de Pierre Bilger (Alstom), Jean-Charles Corbet (Air Lib), Alain Gomez (Thomson), Claude Bébéar et Henri de Castries (Axa), Francis Olivier (Sidel), Christian Picart (Buffalo Grill) ainsi que les 141 personnes, dont Daniel Bouton (Société générale), poursuivies pour blanchiment dans l'affaire du Sentier.

« Un PDG peut être attaqué par tout tiers s'estimant lésé, souligne Nicolas Baudy, courtier en assurances pour dirigeants. Le danger peut venir de clients, de salariés, d'actionnaires ou de l'État. » Pierre Cardin doit ainsi l'ouverture d'une information judiciaire pour « faux bilan » par le juge Renaud van Ruymbeke à une société qui exploite sa marque sous licence dans le prêt-à-porter.

DEPUIS LA CRÉATION en 2002 de l'Association des petits porteurs actifs (Appac), son avocat Frédéric-Karel Canoy a déposé seize plaintes. L'une des dernières en date touche Jean-René Fourtou. L'Appac le soupçonne d'avoir utilisé les avions de Vivendi pour des déplacements privés. Les PDG sont d'autant plus exposés que les plaintes au pénal sont peu onéreuses pour le plaignant, les expertises étant payées par l'État. Elles peuvent en revanche coûter très cher au PDG : dans une récente affaire, un dirigeant condamné a dû régler de sa poche 1 million d'euros ! « Les patrons ont pris la mesure des risques encourus quand certains d'entre eux ont quitté précipitamment le conseil d'administration de Vivendi Universal en juin 2002 », analyse Fabrice Rémon, associé au sein de Deminor, cabinet de conseil aux actionnaires minoritaires. « Au quotidien, explique l'avocat pénaliste Emmanuel Daoud, les PDG ne montent plus une seule opération sans demander notre avis. Nous intervenons à titre préventif dans les data-rooms des banques au moment d'un rachat. Cela, c'est très nouveau. »

Les entreprises tentent de mettre en place un système d'alerte ou de s'attacher les services de « démineurs judiciaires ». Il s'agit d'ex-policiers et de magistrats qui aident la société à bien cerner les risques juridiques dès qu'une enquête préliminaire est lancée. La Société générale a recruté Charles Blandignères, ancien commandant de l'Office central de la répression de la grande délinquance financière (OGCRGF). Le groupe Euris (Casino, Go Sport) a fait appel à l'ex-magistrat Jacques Fourvel. Vivendi Universal a embauché l'ancien juge Alain Marsaud. D'autres se font épauler par Anne-Josée Fulgeras, ex-juge financière devenue consultante chez Ernst & Young. Leur rôle est d'assurer l'entreprise d'avoir un coup d'avance. Mais avec parfois des retours de flammes. En septembre, dans le cadre d'une enquête sur une affaire de blanchiment impliquant des sociétés chinoises, les policiers de l'OGCRGF ont perquisitionné au siège de la Société générale. Ils ont découvert un courriel envoyé par leur ancien collègue Charles Blandignères précisant : « Quant à l'enquête, je vous confirme que nous serons informés en permanence. » La justice a peu apprécié et le parquet de Nanterre a ouvert le 5 octobre une enquête préliminaire contre la banque pour soupçons de recel de violation de secret de l'instruction. Anciens magistrats et anciens policiers peuvent aussi jouer les garde-fous comme le prouve le rapport estampillé « très confidentiel » de Vivendi Universal que s'est procuré Le Figaro Entreprises (voir ci-dessus).

Dix-huit juges aux commandes

Ils sont 18 juges à Paris et à Nanterre à instruire les affaires financières. La première rencontre avec le magistrat intervient au terme d'une enquête qui a souvent duré dix-huit mois, rappelle Maurice Lantourne. C'est une enquête pyramidale : elle commence par les cadres opérationnels avant de remonter jusqu'à la garde rapprochée du PDG et au PDG lui-même. « L'objectif est de prendre la hiérarchie de l'entreprise en flagrant délit de contradiction », explique l'avocat Jacques Henrot. « Les PDG ne réalisent pas à quel point il sont pris dans une toile d'araignée, explique son confrère Jean-Pierre Versini-Campinchi. Du téléphone à la carte bancaire en passant par la carte Fréquence Plus d'Air France, les policiers appuient sur deux touches et ils savent tout de votre vie. » Certains experts en sécurité conseillent même de travailler sur ses dossiers sensibles directement sur une clé USB (une mémoire informatique de la taille d'un porte-clé et de grande capacité) pour éviter d'en laisser une trace sur le disque de leur micro-ordinateur et de dormir avec !

Le juge dispose donc d'éléments précis quand il reçoit un patron. L'entrevue est généralement courtoise sans plus et brève. En cas de mise en examen, l'incarcération est rare. En 2004, seul [REDACTED], directeur général délégué d'Altran, a été écroué trois semaines.

Mais la perspective de la mise en examen conduit les patrons à aborder leur relation avec le juge comme un rapport de force. « Ils n'ont pas l'habitude qu'on leur résiste, explique un magistrat. Les réactions sont différentes selon le niveau hiérarchique. Les numéros deux et trois pleurent souvent. » Ce juge a d'ailleurs toujours dans son tiroir une boîte de mouchoirs en papier pour ceux qui craquent. En fait, la meilleure attitude est de rester serein et respectueux, conseille l'avocat Thibault de Montbrial. « Tant qu'à être dans le bureau du juge, dit-il, autant se soumettre à la justice tout en gardant sa dignité. En dehors des conseils pour amuser la galerie, comme éviter la cravate et chausser des mocassins, il est essentiel de rappeler que la garde à vue dure deux jours et une procédure deux ans. Il ne faut pas s'écrouler par peur ou à cause de la fatigue, sous peine de le payer cher deux ans plus tard lors du procès. »

Là encore, attention aux débordements. « Il est inutile de refuser de s'expliquer et d'exiger vouloir faire une déclaration, souligne un juge. C'est noté dans le dossier et si vous ne contestez pas la mise en examen dans les six mois, vous n'êtes pas cohérent. Les avocats pénalistes connaissent très bien les juges mais ils dépendent financièrement du PDG. Alors ils n'osent pas donner de vrais conseils. Cela leur permet aussi ensuite de dire : je vous avait bien dit qu'il était fou. »

Si la première entrevue se passe bien, il est aussi plus facile de négocier des points importants : limiter l'étendue du contrôle judiciaire, obtenir l'audition de témoins. Et aussi d'obtenir de menus privilèges : un PDG a même pu bénéficier de la carte de parking du juge Isabelle Prévost-Desprez pour emprunter une sortie discrète quand il a quitté le tribunal.

Ensuite, le temps de l'instruction, le PDG doit veiller à rester accessible. Si une convocation du juge tombe à une date prévue pour un voyage, il faut être prêt à lui fournir les justificatifs. D'autant que les magistrats tiennent compte des impératifs de la vie de PDG. « Nous ne sommes pas idiots, souligne l'un d'eux. J'évite de convoquer les jours de conseil d'administration et je donne le choix de trois dates sur deux semaines. » En revanche, il peut demander une mise sur écoute ou une filature.

Dix vedettes du barreau

L'autre nouveau venu dans la vie du patron qui a maille à partir avec la justice, c'est l'avocat pénaliste. Ils sont une dizaine de ténors du barreau à défendre les grands patrons qu'ils guident dans les chausse-trapes de la procédure. Chacun a ses habitudes. « Un patron a une décision à prendre immédiate. Un juge a une vision rétrospective des faits. Ils ne peuvent se comprendre. Je suis l'amortisseur entre ces deux mondes », constate Olivier Metzner qui depuis cet été défend Jean-Marie Messier et Patrick Puy, ex-président de Moulinex.

CHAQUE AVOCAT a ses trucs. Jean-Charles Simon interdit à ses clients de montrer des signes d'anxiété et de répondre sans réfléchir. « Sur dix sujets, dit-il, il faut en connaître certains mieux que d'autres et tenter sans cesse d'y revenir. » Pour Jacques Henrot, il faut éviter le syndrome du bon élève : si je les aide à comprendre ce dossier complexe, les enquêteurs m'en sauront gré. « En fait, explique l'avocat, ils ne vont entendre que ce qu'ils pensent être un début d'aveux. » De même, il ne faut pas hésiter à se faire répéter les questions plusieurs fois, à relire et corriger la retranscription faite par la PJ des réponses. Aussi, pour ce pénaliste, « il faut systématiquement demander à voir les pièces dont la police parle et demander à être confronté aux accusateurs mentionnés. Très souvent, en effet, la police prêche le faux pour avoir le vrai. »

« À l'origine, le pénal était regardé avec un certain mépris, note Olivier Metzner. Aujourd'hui, c'est la vitrine du barreau. » Bien des PDG mis en examen cette année y ont pensé trop tard, plus habitués aux avocats d'affaires. « Le pénaliste peut même faire peur », concède Jean-Charles Simon. Ce que regrette Thibault de Montbrial qui, comme ses confrères, joue aussi un rôle de lobbyiste. « Il faut connaître les juges et les procureurs, explique-t-il. On sait parfois par exemple à quelle heure il vaut mieux parler à tel juge. Ou encore dans quel café croiser tel autre. Cela peut faire la différence. » Au stade de l'enquête préliminaire, lorsque le procureur a tous les pouvoirs, mettre hors de cause un PDG est tout à fait possible. « L'avocat utilise son crédit auprès du procureur en lui apportant le plus tôt possible un dossier susceptible de dégager la responsabilité du PDG et donc de classer l'affaire », souligne Thibault de Montbrial. « Je le fais systématiquement », confirme son confrère Jean-Pierre Mignard, car la personne mise en cause ne doit pas rester inerte face aux faits qui lui sont reprochés.

Ne rien cacher à sa femme

Mobilisés presque 24 heures sur 24 avant une garde à vue, les hommes de robe n'ont accès au dossier qu'une fois leur client mis en examen. Mais ils déploient des trésors d'imagination pour mettre la main sur une copie afin d'anticiper les questions du juge. Les PDG ont alors droit à des séances d'entraînement. « J'essaye d'imaginer toutes les questions posées, dit Olivier Metzner. Si je m'attends à 20 questions, j'en prépare 50. » « Nous ne sommes pas dupes, commente un juge. Après une mise en examen, les plus organisés scannent le dossier et l'envoient par e-mail à leur cabinet. Ensuite, il peut circuler facilement. Pour limiter les fuites, je regroupe mes mises en examen. »

« Quand le tumulte est inversement proportionnel à l'épaisseur du dossier, l'affaire s'éternise », soupire Jean-Pierre Versini-Campinchi. Pendant ce temps, il faut gérer les dommages collatéraux liés à la mise en examen. « Les dirigeants vivent très mal ces affaires. Ils ont le sentiment d'avoir accompli leur mission, constate Jean-Pierre Mignard. Cela se traduit par une souffrance psychologique réelle. » Ce que confirme un grand patron qui voudrait qu'au moins la justice aille vite. Il préférerait être condamné, affirme-t-il. « Je serais moins sulfureux. Être mis en examen, c'est souffrir d'une grande solitude. C'est être soupçonné par tous, par sa banque, ses amis et sa femme. Au moment de la garde à vue, mon épouse a été formidable. Je fais attention pour qu'elle ne se lasse pas. Le passage par la mise en examen rend un homme différent aux yeux des autres. Quand elle m'a épousé, j'étais très puissant. Je le suis moins aujourd'hui. » Conclusion d'un autre grand patron : « On ne pense plus qu'aux harcèlements de la justice. Si j'ai un conseil à donner, il est de se confier à son épouse, sinon on devient fou. »

Plaider coupable

Depuis l'entrée en application de la loi Perben II, en octobre, tout prévenu encourant cinq ans de prison a la possibilité de plaider coupable dans le bureau du procureur et de négocier sa peine. Cette procédure n'est pas censée s'appliquer aux délits financiers. Mais elle pourrait bénéficier aux PDG soupçonnés d'abus de biens sociaux la peine maximale est justement de cinq ans de prison. « Quand un mécanisme est prévu par la loi, une pratique se développe », explique Thi-

bault de Montbrial. Cet avocat dit qu'il « attend de voir », mais envisage que, avec le temps, « certaines affaires financières conduisent le parquet et la défense à considérer l'existence d'un intérêt commun pour orienter le dossier vers cette procédure ».

C'est aussi l'opinion d'un juge d'instruction qui préfère ne pas être cité. « Cette procédure permettra de négocier dès les premiers stades de l'enquête et aura un gros avantage pour le dirigeant, dit-il. Il sera puni à un moment où l'enquête n'en sera qu'au premier étage de la fusée. Sa peine en sera d'autant réduite. Et il n'y aura plus d'enquête sur le reste. »

Edith Boizette : « Il est primordial de laisser un PDG s'expliquer »

C'est sa dernière interview en tant que doyen des juges du pôle financier parisien. Après avoir animé pendant cinq ans une équipe de 120 personnes, dont douze juges financiers à qui elle « distribuait » les dossiers, Edith Boizette rejoindra jeudi la chambre de l'instruction à la cour d'appel de Paris. Lundi dernier, juste avant de ranger ses reproductions des fleurs de Matisse et ses piles de Code pénal, elle a reçu Le Figaro Entreprises au « 303 », son grand bureau au troisième étage du 5-7, rue des Italiens, à Paris. À la fin des années 80, avec les dossiers Société générale et Pechiney, cette élégante magistrate a sonné la fin de l'impunité des PDG et de certains hommes politiques. Dans cet entretien, elle revient sur ces années, sur le « turnover trop important » des juges et sur les relations tendues avec le parquet.

LE FIGARO ENTREPRISES. Cinq ans après sa création, à quoi ressemble le pôle financier ?

Edith BOIZETTE. Il a trouvé sa vitesse de croisière après sa réorganisation en 2003. L'équipe s'est recentrée sur les véritables dossiers économiques et financiers en se séparant d'une criminalité de moyenne importance.

Plusieurs piliers du pôle sont partis. Qu'en pensez-vous ?

Le nombre de juges financiers est en effet tombé de 16 à 12. Jean-Pierre Zanoto, Laurence Vichnievsky et Eva Joly sont partis. D'autres de grande valeur, comme Philippe Courroye, Armand Riberolles, Renaud Van Ruymbeke, Dominique de Talancé, Henri Pons, et des nouveaux comme Jean-Marie d'Huy sont venus en renfort. Le turnover des magistrats est trop important. La matière est techniquement difficile à maîtriser, le retour sur investissement n'est pas immédiat. Pour réussir leur carrière, les magistrats doivent être mobiles. Cette mobilité est en contradiction avec une forte spécialisation financière qui s'acquiert en plusieurs années.

Les moyens du pôle financier sont-ils suffisants ?

Le pôle est correctement équipé. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure de faire face de manière répétée à des dossiers aussi complexes que celui d'Elf.

Certains juges se plaignent beaucoup de mauvaises relations avec le parquet. Qu'en est-il exactement ?

Depuis deux ans, le parquet est beaucoup plus présent. Face à un parquet dont les pouvoirs viennent d'être renforcés par la loi Perben II, les magistrats financiers doivent être combatifs et crédibles par la rigueur et la technicité de leurs enquêtes. Ce défi me semble intellectuellement stimulant. S'il est relevé, il permettra aux juges d'instruction de ne pas laisser scier une des branches de notre institution. Les juges ne doivent pas oublier qu'ils font un métier passionnant. À tout moment de sa vie professionnelle, on trouve un adversaire sur son passage. Il faut apprendre à surmonter les obstacles.

Vous êtes très fière du dossier Elf..

C'est une grande réussite pour l'institution judiciaire. Ce dossier, par la qualité des intervenants tant du parquet que du dernier magistrat instructeur puis des magistrats composant le tribunal correctionnel et la cour d'appel, a donné à la justice financière ses lettres de noblesse. C'était une nécessité au regard de l'institution et au regard des moyens matériels exceptionnels, déployés pour mener cette affaire à son terme.

Combien de dossiers sont en ce moment traités par le pôle ?

À l'ouverture du pôle en mars 1999, 898 procédures financières étaient traitées par 16 juges d'instruction. Aujourd'hui, 631 dossiers sont à l'instruction en charge de 12 magistrats. Nous travaillons par exemple sur les dossiers Elf 2, Altran, les frégates de Taïwan, la vente d'armes à l'Angola, Vivendi, le comité d'entreprise d'Elf.. Malgré la diminution d'un quart du nombre de mes collègues, le nombre de dossiers a baissé d'un tiers. En 2004, 89 informations judiciaires ont été ouvertes sur constitution de partie civile, 34 à l'initiative du parquet.

Les dossiers sont de plus en plus techniques. Comment s'en sortent les juges ?

Nous apprenons beaucoup sur le tas avec les policiers. Nous avons recours à des experts, aux assistants spécialisés qui depuis 2000 nous apportent leur expertise fiscale, douanière et bancaire. Mais l'expérience personnelle reste capitale. D'où l'importance des juges financiers qui sont là depuis la création du pôle en 1999.

Les relations entre le barreau et le pôle financier se sont-elles améliorées ?

Quand le pôle financier a été créé, certains avocats se sont méfiés de façon injustifiée. Cinq ans ont passé. Tout le monde s'est jaugé. Aujourd'hui, tout cela s'est atténué.

Et avec les policiers qui mènent les enquêtes financières ?

Dans l'ensemble, cela se passe très bien. L'effectif de la brigade financière a un peu diminué mais celui de la direction centrale de la police judiciaire a augmenté. Cela dit, le magistrat doit rester très présent dans l'enquête. Il va souvent travailler deux ou trois ans avec une même équipe de policiers. Ces derniers peuvent avoir envie d'imposer leur point de vue. Ils peuvent aussi être manipulés. Parfois, le juge doit remettre les choses au point. Dans les affaires très sensibles, la hiérarchie policière peut examiner de près une procédure. Mais une fois le procès-verbal dressé, on ne peut plus le changer. C'est une pièce du dossier.

Quels conseils, donneriez-vous à un jeune juge qui s'apprête à interroger un PDG ?

Il n'y a rien de pire qu'un mauvais médecin mais il n'y a aussi rien de pire qu'un mauvais juge. Un juge techniquement bien formé n'éprouvera pas le besoin d'être agressif. Au bout de plusieurs années d'expérience, je me suis rendue compte qu'il fallait savoir écouter les gens. Quand il est dans le bureau du juge, le PDG est en situation comportementale inversée. Ce n'est pas lui qui a le pouvoir. Il a donc du mal à se situer. Pour l'aider, il faut le laisser parler d'abord, lui permettre d'expliquer qui il est, ce qu'il fait. Du coup, il retrouve sa place. Parfois, cela prend un peu de temps mais je n'ai jamais eu l'impression d'en perdre. Ensuite, on se recentre sur le sujet.

Plusieurs juges financiers se plaignent de pressions, de photos prises de leurs enfants à la sortie de l'école...

Cela arrive mais reste rare. Et il n'est pas sûr du tout que ces menaces viennent des chefs d'entreprise. Certes, c'est très désagréable à vivre mais il faut tout ignorer et ne donner aucune prise. Les juges qui ont besoin de protection rapprochée sont peu nombreux. Eva Joly et Isabelle Prévost-Desprez en ont bénéficié. Aujourd'hui, seul Philippe Courroye a des gardes du corps. Notamment à cause du dossier des ventes d'armes à l'Angola.

Amortisseurs LES ENTREPRISES N'HÉSITENT PLUS À SE COUVRIR CONTRE LES AFFAIRES JUDICIAIRES. Assureurs tous risques

UNE MISE en examen coûte cher. Très cher. Les honoraires d'un pénaliste comme Olivier Metzner s'élèvent à 500 euros de l'heure. Il faut compter 700 euros pour un avocat d'affaires. Sachant qu'une procédure dure deux à trois ans, la note grimpe vite à 100 000 euros pour les seuls frais de défense. Elle devient salée avec les dommages et intérêts si le PDG est condamné. Dans l'affaire Elf, un dirigeant a déboursé 1 million d'euros. Le pire pour un patron, c'est d'être attaqué aux États-Unis où les honoraires des avocats sont trois fois plus élevés qu'en France. Jean-Marie Messier le sait bien. Dans le dossier Vivendi, ses lawyers ont facturé 3,7 millions de dollars ! Heureusement, pour J2M, Vivendi avait souscrit un contrat d'assurance spécifique auprès d'AIG. C'est celui-ci qui a finalement réglé la note.

Il y a encore cinq ans, les dirigeants français se préoccupaient peu d'être assurés par leur entreprise. Les choses ont changé. « Une assurance souscrite par une personne morale bénéficie à une personne physique pour protéger son patrimoine », soulignent Christian Jacq et Martine Lavandier, d'Axa. Cela signifie qu'une entreprise peut tout à fait protéger ses dirigeants afin de couvrir dans les procédures civiles (frais d'avocats et dommages et intérêts) et pénales (uniquement les frais d'avocats).

« Sept clients sur dix viennent nous voir spontanément mais c'est souvent à l'initiative d'un investisseur qui entre au capital », raconte Alain Mourot, responsable au département risques financiers d'AIG Europe. « Quand les dirigeants comprennent que leur résidence secondaire est en danger, ils sont plus conscients des risques encourus », renchérit Karine Dujardin, responsable des risques financiers chez Ace.

La procédure est partout la même. Face à un nouveau client, l'assureur sollicite son équipe de calcul des risques. Il envoie un questionnaire à l'entreprise et au PDG. Ils doivent répondre de bonne foi sur le passé judiciaire du dirigeant ou la santé financière de la société. « L'assureur liste aussi les cas dans lesquels la garantie ne joue pas : les affaires déjà en cours chez un procureur, le blanchiment ou le détournement d'argent et la faute intentionnelle », explique le courtier de la CGSSI-SFVA Nicolas Baudy.

En France, « le risque majeur vient des appels en comblement de passif, souligne Alain Mourot, d'AIG Europe. Nous en avons deux à trois par mois. Mais, ces derniers temps, les montants des passifs explosent et la recherche en comblement par les mandataires liquidateurs est de plus en plus agressive. » La faillite de Moulinex est un bel exemple. En septembre, administrateurs et PDG ont été appelés en comblement de passif qui s'élève à 750 millions d'euros. Or Moulinex n'était assuré que pour 15 millions d'euros par an. S'ils sont condamnés, dirigeants et administrateurs devront payer la différence de leur poche.

L'effet Enron et Parmalat

Pour assurer leurs « D&O » (Directors and Officers), les entreprises ont le choix. Arrivé en France en 1979, AIG Europe dit détenir « 50 à 60 % » du marché. Le géant est néanmoins en compétition avec un autre américain, ACE et les deux compagnies françaises Axa et Gan. Entre autres. « Le marché des grands comptes est saturé. Mais 50 % des grosses PME (chiffre d'affaires supérieur à 30 millions d'euros) et 80 % des PME ne sont pas encore assurées », estime Paul-Henri Lecointre, directeur du développement de Gan Eurocourtage.

Après avoir augmenté de 100 à 300 % à la suite des scandales Enron et Parmalat, les primes des groupes cotés à Londres ou à New York se sont stabilisées en 2004. La différence se fait sur les services. AIG Europe offre au PDG des heures de consultation chez le cabinet de gestion de crise Hill & Knowlton. Au Gan, le dirigeant a droit à une assurance-chômage. « C'est très bien mais ce serait mieux de payer les avocats. Les assureurs nous règlent souvent avec trois mois de retard », grommelle un ténor du barreau.

Quand les ennuis judiciaires commencent, le PDG doit faire une déclaration de sinistre à son assureur. « Le dirigeant a le choix de son conseil, explique Alain Mourot, d'AIG Europe. Nous acceptons qu'il ait un pénaliste et un avocat d'affaires mais pas trois avocats pour le même sujet. » Chaque administrateur a aussi droit à son avocat. Les conseils signent alors avec l'assureur une convention d'honoraires. Le PDG a intérêt à la regarder de près. « Les frais de défense ne doivent pas être trop élevés. Il faut garder de l'argent pour les dommages et intérêts, averti Karine Dujardin, d'Ace. Sinon, le dirigeant doit payer sur ses deniers personnels ! »